



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

NOM DE L'ÉCOLE	Du Phénix
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'<i>intimidation</i> et de <i>violence</i> à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
<i>COMITÉ ÉCOLE</i>	
RESPONSABLE	Direction adjointe, Madame Julie Guillemette
MEMBRES	Stéphan Campbell
	David Gagnon
	Marie-Ève Grenier
	Édith Gévry
	Kim Aubin
	Hélène Bédard
	Manon Lemaire
	Julie Massé
	Josée Séguin
Catherine Auclair	

<input type="checkbox"/> Plan présenté au conseil d'établissement	Date	
<input type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	
<input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	
<input type="checkbox"/> Plan actualisé et présenté au CÉ	Date	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par la direction de l'école

Article	Stratégies locales d'interventions, référentiels et outils
Article 75.1-1 Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Données sur le nombre de constat à l'amiable (au pavillon Saint-Eugène). ○ Données en lien avec les fiches mineures et les fiches majeures (code de vie). ○ Nombre de contrats d'intimidation signés l'année dernière. ○ Ateliers de formation avec les surveillants du midi et les éducateurs du SDG pour les interventions à privilégier avec nos élèves.
Article 75.1-2 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Activités proposées à nos jeunes en lien avec la diversité, l'ouverture et la différence (<u>ex</u>; intégrer des élèves « réguliers » lors des périodes d'éducation physique des classes ESI (TSA). ○ Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre (transition avec les spécialistes). ○ Privilégier des interventions dans le but d'encourager les comportements positifs (billet d'or et activité privilège à chaque étape). ○ Gestion de classe basée sur les interventions positives et les systèmes d'émulation positif. ○ Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits (groupes d'aide durant la période du midi). ○ Accueil des élèves lors de leur entrée dans l'école par leur titulaire.

Article	Stratégies locales d'interventions, référentiels et outils
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communications rapides avec les parents lors des situations problématiques. ○ Procédure lors d'une situation de violence ou d'intimidation. ○ Offre de soutien aux parents, au besoin (CSSS, psychoéducation). ○ Collaboration avec la policière communautaire pour sensibiliser nos jeunes à leurs comportements et les impacts de ceux-ci

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention directe par un membre de l'équipe-école - Rencontre par la direction ou tout autre intervenant (après entente avec la direction) - Communication aux parents - Conservation des informations par la direction - Conséquence en lien avec le geste 	<ul style="list-style-type: none"> - Au besoin, possibilité de faire un plan d'intervention - Au besoin, remise de documentation pertinente sur le sujet - Au besoin, rencontre(s) avec un professionnel de l'école - Au besoin, offre de soutien aux parents par le biais des CSSS ou organismes communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Application du code de vie (conséquence) - La possibilité d'une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé 	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants verront à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève

Victime	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention directe par un membre de l'équipe-école - Rencontre par la direction ou tout autre intervenant (après entente avec la direction) - Communication aux parents - Conservation des informations par la direction - Au besoin, mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> - Au besoin, possibilité de faire un plan d'intervention - Au besoin, référence à des services externes à l'école - Au besoin, rencontre(s) avec un professionnel de l'école 		<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants verront à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève
Témoin	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention directe par un membre de l'équipe-école - Rencontre par la direction ou tout autre intervenant (après entente avec la direction) - Conservation des informations par la direction - Au besoin, mise en place de mesures de soutien - Au besoin, communication aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Au besoin, rencontre(s) avec un professionnel de l'école 		
Article		Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils		
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les parents peuvent informer l'école d'un acte de violence ou d'intimidation par le biais de l'enseignant de son enfant ou à la direction par téléphone, par courriel ou par lettre. - Un enseignant qui a reçu des informations en lien avec un acte de violence ou d'intimidation d'un parent en fait part à la direction en complétant une fiche majeure tel que prévu au code de vie. 		

Article 75.1-6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Une rencontre avec l'enseignant ou la direction de façon individuelle afin d'effectuer le signalement de façon à garder le caractère confidentiel ou utilisation de communications écrites confidentielles (courriel ou formulaire de dénonciation) adressée à l'enseignant ou à la direction.